

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL141

présenté par

M. Naillet, Mme Berthelot, M. Vlody, M. Aboubacar et Mme Chapdelaine

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

L'article L. 1803-10 du code des transports est ainsi modifié :

1° Au 1°, après le mot : « résidence », sont insérés les mots : « , notamment dans les pays de la zone géographique de ces régions et départements d'outre-mer, » ;

2° Sont ajoutés deux alinéas ainsi rédigés :

« L'État peut autoriser, à titre expérimental et pour une durée n'excédant pas deux ans, la mise en place dans les régions et départements d'outre-mer d'un dispositif de mobilité dans l'espace régional des territoires ultramarins.

« L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité établit un bilan de l'expérimentation qui est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit, à titre expérimental, la mise en place d'un dispositif favorisant les échanges entre les jeunes ultramarins (étudiants, demandeurs d'emplois, salariés devant suivre une formation) et ceux des pays de leur zone géographique.

L'outil ainsi créé a vocation à revaloriser la mobilité des jeunes ultramarins.

En effet, le rapprochement géographique des territoires ultramarins, avec des pays au fort potentiel économique, tels que l'Afrique du sud, la Chine, le Brésil ou encore le Canada, offre des opportunités d'insertion professionnelle encore sous exploitées. Un rapprochement avec les pays de la zone favoriserait l'insertion des Outre-mer et de leur population dans leur environnement.

La mobilité à l'international favoriserait l'apprentissage linguistique des jeunes ultramarins qui, à la différence des hexagonaux, vivent dans un espace géographique où le français est minoritaire et où

la maîtrise de l'anglais, de l'espagnol ou du portugais peut se révéler un atout décisif pour s'insérer professionnellement. Ces jeunes pourraient ainsi bénéficier de possibilités nouvelles pour apprendre, pour se former et in fine pour trouver un emploi.

La présentation de cet amendement donne l'occasion de rappeler et de regretter qu'aujourd'hui, que ce soit dans les zones Océan indien, Caraïbes, Amazonie ou Océanie, l'Union européenne ne conduit pas de véritables politiques régionales de développement, bien qu'elle y consacre des moyens considérables, faute d'une vision stratégique et géographique qui primerait la considération du statut juridique des bénéficiaires (RUP, PTOM, pays ACP, pays tiers, etc.)